

COMPTE RENDU DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM BARAZZUTTI – GEORGET - NOURTIER – MORIN - LE GRAND-GURNOT- COUPEAU- FOUQUET- AMY- COHU- TAUPIN- NOEL- CHALLAB-RIBERA-DARMIGNY

Madame CHALLAB Ellen a été désignée comme secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du dernier conseil municipal.

PRECISION DE CERTAINS POINTS CONCERNANT LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Cette délibération complètera la délibération n°13/2026 du 07 avril 2026 « délégations consenties au Maire par le conseil municipal » certaines délégations nécessitent des précisions, notamment les points suivants :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la limite de ses tarifs à 1 000 €.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la limite à 300 000 €.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la limite à 400 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la limite à 400 000 €.

➤ **Votants pour** : 15

DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- ✓ Du compte 2131/ 25005 « études conception salle des fêtes » au compte 2152/24009 Moe rue de la gare la somme de 3 900 €
- ✓ Du compte 2131/25005 « études conceptions salle des fêtes » au compte 2128/26003 démolition préfabriqué rue du bois Herbin la somme de 14 000 €

➤ **Votants pour** : 15

ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'exécution d'office, aux frais du contrevenant, des travaux de nettoyage des caniveaux et des trottoirs en cas de défaillance des riverains après mise en demeure infructueuse.
- **FIXE** le tarif 30 € le mètre linéaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres de recettes correspondants auprès des administrés concernés.

➤ **Votants pour** : 15

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bailleau-L'Evêque tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Bailleau-l'Evêque contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Votants pour** : 15

PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 200 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2026 au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

➤ **Votants pour** : 15

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux associations suivantes :

➤ Prévention routière	100 €
➤ La Lyre Baillolaise	100 €
➤ Les Galoupiots	400 €
➤ Amicale sportive Cléviliers-Bailleau l'Evêque	300 €
➤ SPA	80 €
➤ Pétanques	200 €
➤ Harmonie municipale de Mainvilliers	400 €
➤ Club du 3 ^{ème} âge	400 €
➤ Coopérative scolaire	200 €
➤ Association Fil à Laine	100 €
➤ Association worldracing « Nathan Salaün »	150 €

➤ **Votants pour** : 15

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU CCAS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'équilibre au profit du CCAS d'un montant de 1 000 €.

➤ **Votants pour** : 15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE CHARTRES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BAILLEAU-L'EVEQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la Commune de Bailleau-l'Evêque pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

➤ **Votants pour** : 15

RAPPORT DU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de Bailleau-l'Evêque a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur BARAZZUTTI Philippe qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein du conseil d'administration de l'assemblée spéciale, et après en avoir débattu, adopte le présent rapport.

➤ **Votants pour** : 15

**PREEMPTION SUR UNE PARCELLE REFERENCEE YE 0016 CONTENANCE
0,6265 HA AU PRIX DE 6 265 €.**

La préemption en zone A (agricole) n'est pas possible, donc sans objet.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Maison située 1a rue de la rabotière pour un montant de 234 000 €
- Maison située 1 rue du Soleil Levant pour un montant de 130 000 €
- Maison située 20 rue des Tilleuls pour un montant de 152 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

INFORMATION

Présentation de chaque élu pour la revue communale.

La secrétaire de séance :
CHALLAB Ellen

